

(N^o 121.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 19 AOUT 1862.

Rapport de la Commission des Travaux Publics, chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue au Département des Travaux Publics un crédit spécial de 70,000 fr., pour solder des créances arriérées.

*(Voir les N^{os} 221 et 253 de la Chambre des Représentants, et le N^o 117
du Sénat.)*

Présents : MM. STIELLEMANS, Président ; GILLÈS DE S'GRAVENWESEL, et
WINCQZ, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission, à laquelle vous avez renvoyé le Projet de Loi ouvrant au Département des Travaux Publics un crédit de 70,000 francs, n'a trouvé aucune observation à y faire, cette somme étant demandée par suite d'un jugement de la Cour de Liège, en date du 6 mars dernier, condamnant l'État du chef de dommages causés à l'usine du sieur Grisard-Vanzuylen.

Pour ces motifs, votre Commission vous propose à l'unanimité l'adoption du projet.

Le Président,

H. STIELLEMANS.

Le Rapporteur,

P.-J. WINCQZ.